



Commune de Brot-Plamboz

## **Rapport du Conseil communal au Conseil général**

**concernant la désignation de l'organe de révision  
pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022**

Mesdames, Messieurs,

### **Introduction**

Selon la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, et le Règlement communal sur les finances, du 18 mai 2015, il incombe au Conseil général de désigner l'organe de révision des comptes communaux, sur proposition du Conseil communal.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles.

### **Proposition du Conseil communal**

La fiduciaire Brunner et Associés SA a effectué le contrôle des comptes 2014 à 2019 de notre commune. Elle connaît maintenant bien l'organisation opérationnelle et comptable de notre commune et a su s'adapter au passage au plan comptable MCH2 lors du contrôle de l'exercice 2016. Elle s'est d'ailleurs munie d'un logiciel d'audit permettant de reprendre une extraction Excel du logiciel Abacus. Elle a également su bien s'adapter pour le contrôle des comptes 2019 qui ont dû se faire par télétravail en raison de la pandémie du coronavirus.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous vous demandons l'autorisation de mandater la fiduciaire Brunner et Associés SA pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de notre commune qui sera réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'arrêté que vous trouverez à la page suivante.

Brot-Plamboz, le 16 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL



Commune de Brot-Plamboz

**Désignation de l'organe de révision**  
**pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

vu le rapport du Conseil communal, du 16 novembre 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 18 mai 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** – Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Brunner et Associés SA pour le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de la commune de Brot-Plamboz qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.

**Art. 2.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Brot-Plamboz, le 7 décembre 2020.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le/la secrétaire :

Le/la président(e) :